

STATUT REGIONAL DU TECHNICIEN



I – OBJECTIFS STATUT DU TECHNICIEN

La Ligue Régionale Centre-Val de Loire de basketball a identifié 4 familles (joueurs, dirigeants, officiels et techniciens).

Le statut du technicien a pour principal objectif de garantir un **encadrement minimal adapté** pour les clubs évoluant dans les championnats régionaux jeunes, les championnats régionaux seniors de la Ligue :

- La formation des jeunes joueuses et joueurs,
- La sécurité de l'ensemble des pratiquants,
- La prise en compte des exigences spécifiques aux championnats dans lesquels évolue le club.

Afin de répondre à cet objectif commun, il apparaît nécessaire de :

- Favoriser le fonctionnement en staff technique au sein d'un club
- Encourager les membres du staff technique à se former tout au long de leur carrière
- Valoriser les fonctions de techniciens

A. FAVORISER LE FONCTIONNEMENT EN STAFF TECHNIQUE AU SEIN D'UN CLUB

L'encadrement minimal adapté d'une structure est fonction :

- Du championnat dans lequel évolue la plus haute équipe,
- Du nombre d'équipe que le club engage en compétition.

Le staff technique prend en compte l'ensemble des techniciens de la structure, en identifiant les différentes missions qui sont exercées.

Le staff technique peut identifier des joueurs ou des joueuses en activité souhaitant préparer leur reconversion professionnelle dans les métiers de l'encadrement sportif du basketball.

B. ENCOURAGER LE STAFF TECHNIQUE A SE FORMER TOUT AU LONG DE LEUR CARRIERE

Afin de prendre en compte l'évolution des métiers des techniciens d'une part et les évolutions de carrière des techniciens d'autre part, il convient de porter une attention particulière à la formation continue des membres des staffs techniques.

La formation continue doit être privilégiée et facilitée.

C. CONNAITRE ET VALORISER LA FONCTION DES TECHNICIENS

Mettre en valeur les techniciens formés
Assurer une veille sur les différents métiers et leurs évolutions
Conforter la fonction de techniciens

II – LE CADRE D’INTERVENTION DES TECHNICIENS

Les techniciens interviennent dans les clubs engagés dans des championnats de nature très différente (secteur masculin et féminin, joueuses et joueurs en formation, ...).

Ces différences de clubs, de publics et de fonctions entre techniciens conduisent à des statuts d’intervention différents (salarié, bénévole, ...).

Le statut du technicien tient compte de la situation du technicien de manière différenciée.

A. L’ENCADREMENT CONTRE REMUNERATION

L’enseignement et l’entraînement à titre rémunéré sont codifiés dans le Code du Sport (article L.212-1) et peuvent faire l’objet de dispositions conventionnelles complémentaires.

Un club affilié à la FFBB, en conformité avec le présent statut, peut avoir sous contrat les membres de son staff technique.

Le contrat de travail est transmis pour information avec l’engagement du staff technique à la Commission Fédérale des Techniciens.

La Commission fédérale des Techniciens émet un avis sur le contrat quant au respect des contraintes fixées par le présent statut.

Tout club utilisant un technicien contre rémunération est tenu de remplir les obligations de l’employeur au regard de la législation sociale.

B. LES TECHNICIENS DES CLUBS EVOLUANT DANS LES CHAMPIONNATS DE LA FFBB

Les conditions de travail, de rémunération et d’emploi, ainsi que les garanties sociales des entraîneurs professionnels sont fixées par la Convention Collective Nationale du Sport.

III – LA FORMATION INITIALE

LES TECHNICIENS DES CLUBS DANS LES CHAMPIONNATS REGIONAUX

L’Entraîneur d’une équipe évoluant au plus haut niveau régional devra être :

- Pour le championnat senior (PNF – PNM), titulaire du CQP.TSBB
- Pour le championnat jeune, être expérimenté et au minimum titulaire du Présentiel 1 du CQP.TSBB et inscrit en formation CQP.TSBB.

A titre exceptionnel, la saison 2018 – 2019 sera une saison transitoire, l’inscription au Présentiel 1 du CQP.TSBB sera acceptée.

LE TABLEAU RECAPITULATIF DES QUALIFICATIONS MINIMALES

Secteur masculin

Championnat	Entraîneur
PNM	CQP-TSBB
RM2	EJ
RM3	Initiateur
U13 1 ^{ère} division	P1 du CQP-TSBB et inscription en formation P2 – P3*
U13	Initiateur et inscription en formation du P1
U15 1 ^{ère} division	P1 du CQP-TSBB et inscription en formation P2 – P3*
U15	Initiateur et inscription en formation du P1
U17 1 ^{ère} division	P1 du CQP-TSBB et inscription en formation P2 – P3*
U17	Initiateur et inscription en formation du P1
U20 1 ^{ère} division	P1 du CQP-TSBB et inscription en formation P2 – P3*
U20	Initiateur et inscription en formation du P1

***Saison transitoire (2018 – 2019) Inscription au P1 acceptée.**

Secteur Féminin

Championnat	Entraîneur
PNF	CQP-TSBB
RF2	Initiateur
U13 1 ^{ère} division	P1 du CQP-TSBB et inscription en formation P2 – P3*
U13	Initiateur et inscription en formation du P1
U15 1 ^{ère} division	P1 du CQP-TSBB et inscription en formation P2 – P3*
U15	Initiateur et inscription en formation du P1
U17 1 ^{ère} division	P1 du CQP-TSBB et inscription en formation P2 – P3*
U17	Initiateur et inscription en formation du P1
U20 1 ^{ère} division	P1 du CQP-TSBB et inscription en formation P2 – P3*
U20	Initiateur et inscription en formation du P1

***Saison transitoire (2018 – 2019) Inscription au P1 acceptée.**

IV – LA FORMATION CONTINUE DES TECHNICIENS

L'environnement dans lequel évolue le club est en constante évolution.

Ces évolutions peuvent être de natures différentes :

- Sportive dans le cadre d'accèsion à des divisions supérieures, des formes de championnat,
- Juridiques par l'évolution des réglementations,
- Techniques par l'évolution des règles,

Afin de répondre à ces exigences, le club doit encourager les membres du staff technique à se former tout au long de leur carrière.

A. OBLIGATION DE FORMATION CONTINUE

Les Entraîneurs des équipes évoluant dans les championnats régionaux, jeunes et seniors, ont obligation d'assister au stage de formation permanente tous les ans.

B. FORMATION PERMANENTE

– L'entraîneur qui, pour une raison reconnue valable (courrier et justificatifs fournis avant la date prévue pour cette formation – raison médicale ou professionnelle), ne peut pas participer à la Journée de Formation Permanente, dite « Journée de Pré-Saison », sera considéré comme « Absent excusé ». Il pourra obtenir de la Commission Technique Régionale, à titre exceptionnel, un sursis non reconductible. Il aura alors la possibilité d'effectuer son recyclage en cours de saison, en fonction du calendrier, ou via une intervention auprès de la Commission Technique Régionale, afin de se mettre en conformité avec le présent statut.

Tout entraîneur absent sans excuse ni justificatif fournis avant la date prévue pour la Journée de Formation Permanente (dite Journée de Pré-Saison) sera considéré comme « Absent non excusé ». Il pourra obtenir de la Commission Technique Régionale, à titre exceptionnel, un sursis non reconductible. Il aura alors la possibilité d'effectuer son recyclage en cours de saison, en fonction du calendrier, ou via une intervention auprès de la Commission Technique Régionale, afin de se mettre en conformité avec le présent statut.

V – OBLIGATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS

V.1 – Les Groupements Sportifs participant aux Championnats Régionaux Jeunes et Seniors doivent remplir, signer et envoyer, pour la date indiquée, le dossier nécessaire à l'engagement de leur(s) équipe(s) à la Ligue du Centre.

V.2 – Ils devront également adresser, pour la date indiquée, à la Ligue du Centre-Val de Loire (Commission Technique), la(les) déclaration(s) d'entraîneur(s) accompagnée(s) de la photocopie recto – verso de la carte d'entraîneur. La transmission tardive ou incomplète du dossier d'engagement et de la (des) déclaration(s) d'entraîneur(s), sera passible de l'amende prévue aux dispositions financières.

V.3 – Les entraîneurs inscrits sur la feuille d'engagement doivent figurer ès qualité sur la feuille de marque et être titulaires de la carte d'entraîneur validée.

VI – ABSENCE DE L'ENTRAINEUR

Le Groupement Sportif dispose de 3 « jokers », c'est-à-dire 3 possibilités d'absence de l'entraîneur sur la saison sportive. Le remplacement pourra, dans ce cas, être effectué par une personne ne possédant pas le niveau requis.

Si le remplacement est effectué par une personne pouvant justifier, au moins, du niveau requis, ayant participé à la journée de Pré-saison, l'absence ne sera pas comptabilisée.

Le remplacement d'un(e) joueur(euse) suspendu(e) peut être effectué par une personne ne possédant pas le « Niveau Requis », mais à condition que la suspension n'excède pas 30 jours. Dans ce cas, le club devra prévoir, au cours de cette période, le remplacement par une personne possédant le « Niveau Requis ». (voir « Changement d'Entraîneur » ci-dessous)

VII – CHANGEMENT D'ENTRAINEUR

En cas de changement définitif de l'entraîneur, le Groupement Sportif doit avertir immédiatement la Commission Technique Régionale par écrit. Il dispose de 30 jours pour régulariser la situation dans le respect des dispositions prévues et fournir la photocopie de la carte du nouvel entraîneur.

VIII – ENTRAINEUR – JOUEUR / JOUEUSE

L'entraîneur majeur(e) d'une équipe de Championnat Régional Seniors (ou U20) peut exercer l'activité de joueur (se) dans l'équipe qu'il entraîne, **sauf dans les divisions PNF et PNM.**

IX – RESTRICTIONS DE REPRESENTATIONS

Tout entraîneur ne peut représenter et être comptabilisé que pour deux équipes maximum.

Important : Dans le cas où un entraîneur représente deux équipes de deux clubs différents, il doit s'agir de deux équipes jouant sur des créneaux horaires différents (1 Seniors Région et 1 Jeunes Région, par exemple – et non 1 PNF et 1 RM2 – et non 1 U13F et 1 U15M et non 1 PNF et 1 U15M Elite Nation). Au sein d'un même club, un Entraîneur peut encadrer deux équipes différentes, mais dans le respect des dispositions du présent statut.

X – SUIVI - VERIFICATIONS

X.1 - Ce statut est géré par la Commission Technique Régionale qui est chargée de sa mise en œuvre et de son suivi. Elle s'appuie sur une commission paritaire composée :

- De deux Membres de la Commission Technique Régionale,
- Du Conseiller Technique Sportif chargé de la Formation de Cadres,
- D'un Membre de la Commission Sportive Seniors,
- D'un Membre de la Commission Sportive Jeunes

X.2 – La Commission paritaire procédera aux vérifications nécessaires aux moments suivants :

- A la réception du dossier d'engagement
- Au terme de la 1ère journée de championnat
- A l'issue des matches Aller
- Au terme du Championnat

X.3 - Les Commissions Sportives effectueront, après chaque journée de Championnat, une vérification des feuilles de marque ainsi que le pointage des entraîneurs pour enregistrer les absences en fonction des listes établies par la Commission Technique Régionale en début de saison. Elles communiqueront ces informations à la (aux) personne(s) chargée(s) du suivi.

XI – LES PENALITES APPLICABLES AUX CLUBS

	PNF	RF2	U13F U15F U18F U20F	PNM	RM2	RM3	U13M U15M U17M U20M
Absence à la revalidation (journée Pré-saison)	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €
Entraîneur déclaré non conforme au premier match du championnat	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Entraîneur non conforme par match (hors « joker »)	20 €	20 €	10 €	20 €	20 €	20 €	10 €